

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Etranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Edition complète 80 fr.
- Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres
90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Contrôle des produits alimentaires.

Décret n° 2-57-823 du 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) relatif au contrôle des produits alimentaires. 1440

Industrie de la conserve et prix de la sardine.

Décret n° 2-57-1059 du 23 rebia I 1377 (18 octobre 1957) fixant le prix de la sardine destinée aux industries de la conserve et des sous-produits, à la salaison, à la congélation et à l'exportation 1440

Exportation des vins.

Décret n° 2-57-1607 du 7 rebia II 1377 (1^{er} novembre 1957) instituant un prélèvement sur les vins et produits vineux destinés à l'exportation 1441

Arrêté interministériel du 1^{er} novembre 1957 pris pour l'application du décret du 7 rebia II 1377 (1^{er} novembre 1957) instituant un prélèvement à l'exportation des vins et produits vineux 1441

Organisation judiciaire de la province de Tanger.

Décision du ministre de la justice du 21 septembre 1957 portant création d'une section pénale et d'une section immobilière à la cour d'appel de Tanger 1441

TEXTES PARTICULIERS

Convention passée avec l'Export-Import Bank de Washington.

Dahir n° 1-57-227 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) ratifiant la convention passée par le ministre de l'économie nationale avec l'Export-Import Bank de Washington. 1442

Zemamra. — Classement de site.

Décret n° 2-57-1437 du 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) ordonnant le classement du site et des vestiges de la kasba d'Oualidia (circonscription des Zemamra) 1442

Marrakech. — Échange immobilier.

Décret n° 2-57-1454 du 21 rebia I 1377 (16 octobre 1957) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Marrakech et la Société immobilière de Marrakech 1442

Agadir. — Cessions de parcelles de terrain.

Décret n° 2-57-1458 du 21 rebia I 1377 (16 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1442

Décret n° 2-57-1459 du 28 rebia I 1377 (23 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à des particuliers d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1448

Casablanca. — Classement d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-1335 du 22 rebia I 1377 (17 octobre 1957) classant au domaine public municipal de la ville de Casablanca une parcelle de terrain du domaine public maritime de l'Etat chérifien, sise aux abords du port de Casablanca 1443

Marrakech. — Cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-1435 du 24 rebia I 1377 (19 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Marrakech à un particulier 1443

Boured. — Délimitation du périmètre urbain.

Décret n° 2-57-1363 du 28 rebia I 1377 (23 octobre 1957) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Boured (province de Taza) et fixation de sa zone périphérique 1444

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.**

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-1541 du 28 rebia I 1377 (23 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 5 rejeb 1368 (3 mai 1949) fixant le mode de rétribution des personnels assurant, à titre d'occupation accessoire, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours organisés par les administrations publiques marocaines, soit la préparation à ces examens ou concours 1444

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'agents d'élevage 1444

Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.

Décret n° 2-57-1539 du 27 rebia I 1377 (22 octobre 1957) modifiant l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la marine marchande chérifienne 1445

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2-57-1543 du 29 rebia I 1377 (24 octobre 1957) portant création d'un centre d'études primaires islamiques à Tarcudannl 1445

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1445

Admission à la retraite 1455

Remise de dettes 1455

Résultats de concours et d'examens 1455

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1456

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1457

Importations au Maroc de produits brésiliens 1457

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-57-823 du 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) relatif au contrôle des produits alimentaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 23 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) relatif au contrôle des produits alimentaires ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4 et 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Sans préjudice du contrôle exercé à l'occasion de la mise en vente des produits visés par le présent arrêté, la fabrication de tout produit autorisé par application des articles 2 et 3 qui précèdent pourra faire l'objet d'une surveillance exercée par le service de la répression des fraudes. »

« Article 6. — Les demandes d'autorisation à établir par application des dispositions du présent arrêté seront adressées par les intéressés au ministère de l'agriculture (bureau de la répression des fraudes) ; elles seront accompagnées de trois échantillons du produit, tel qu'il doit être offert au public. »

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 14 octobre 1914 (B.O. n° 105, du 26-10-1914, p. 793) ;
Arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944 (B.O. n° 1664, du 15-9-1944, p. 556).

Décret n° 2-57-1059 du 23 rebia I 1377 (18 octobre 1957) fixant le prix de la sardine destinée aux industries de la conserve et des sous-produits, à la salaison, à la congélation et à l'exportation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 16 ramadan 1373 (19 mai 1954) relatif au prix du poisson industriel ;

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 10 avril 1957, les prix suivants sont imposés aux ventes de sardine destinée à l'industrie de

la conserve, à la salaison, à la congélation et à l'exportation en frais, dans les ports de Sali, Mogador et Agadir.

a) Sardine usinable d'un moule maximum de 50 unités au kilogramme : 28 francs le kilogramme ;

b) Poisson, dit « d'abattement » : 6 francs le kilogramme.

Est désignée sous cette dénomination la partie d'un lot constituée par du poisson impropre à la conserve en raison, soit de son moule, soit de sa qualité, en application des règles déterminées par les comités locaux de pêche et appliquées par l'organisme officiel d'agrègement du poisson industriel.

Les prix ci-dessus sont majorés, à charge de l'acheteur d'une prime de filet, au profit de l'armateur, fixée à 5 francs par kilogramme pour la sardine usinable et 1 franc 50 par kilogramme pour le poisson d'abattement.

ART. 2. — Les prix de la sardine ayant les destinations mentionnées à l'article précédent mais dont le moule est supérieur à 50 unités au kilogramme, sont fixés par accords des parties en comités locaux de pêche.

ART. 3. — Dans les ports autres que ceux visés à l'article premier le prix au débarquement de la sardine destinée à l'industrie de la conserve, à la salaison, à la congélation et à l'exportation en frais est libre. Les ventes ont lieu sous la surveillance du quartier ou du sous-quartier maritime et sous le contrôle, le cas échéant, de l'organisme officiel d'agrègement.

Il est ajouté au prix de vente, au profit de l'armateur, une prime de filet fixée à :

5 francs par kilogramme de sardine usinable ;

1 fr. 50 par kilogramme de poisson d'abattement.

ART. 4. — Dans tous les ports, le prix au débarquement de la sardine destinée à la fabrication des sous-produits est libre sous les réserves suivantes :

Prix de vente minimum de 5 francs 50 dans le port d'Agadir et de 6 fr. 50 dans les autres ports.

ART. 5. — Reste suspendu, à compter du 1^{er} janvier 1956, le fonctionnement des caisses de péréquation interprovinciales instituées dans les quartiers maritimes de Sali et d'Agadir, en application des dispositions du dahir susvisé du 16 ramadan 1373 (19 mai 1954).

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1377 (18 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1607 du 7 rebia II 1377 (1^{er} novembre 1957) instituant un prélèvement sur les vins et produits vineux destinés à l'exportation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 2 jourmada II 1356 (10 août 1937) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne les questions d'économie viticole ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 jourmada I 1357 (16 juillet 1938) relatif à l'organisation du bureau des vins et alcools ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, en vue de la constitution d'un « Fonds viticole et de péréquation des prix du vin », un prélèvement sur les vins et produits vineux destinés à l'exportation.

ART. 2. — L'utilisation des sommes constituant ce « Fonds viticole et de péréquation des prix » est décidée par le conseil d'administration du bureau des vins et alcools après étude et approbation de programmes d'emploi présentés par le ministre de l'agriculture, dans l'intérêt des viticulteurs et dans le cadre du plan d'équipement arrêté par le Gouvernement.

ART. 3. — Le montant de ce prélèvement ainsi que les modalités de perception sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale.

ART. 4. — Sera fixé dans les conditions prévues à l'article précédent le montant du prélèvement afférant à la campagne viticole 1957.

ART. 5. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1377 (1^{er} novembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté interministériel du 1^{er} novembre 1957 pris pour l'application du décret du 7 rebia II 1377 (1^{er} novembre 1957) instituant un prélèvement à l'exportation des vins et produits vineux.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu l'arrêté viziriel du 2 jourmada II 1356 (10 août 1937) relatif au statut de la viticulture et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 7 rebia II 1377 (1^{er} novembre 1957) instituant un prélèvement à l'exportation des vins et produits vineux, et notamment son article 4,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Le montant du prélèvement à l'exportation des vins et produits vineux est fixé à 300 francs par hectolitre.

ART. 2. — Ce prélèvement est perçu par le bureau des vins et alcools.

ART. 3. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 1^{er} novembre 1957.

Le ministre de l'agriculture,

OMAR ABDELJALIL.

Le ministre de l'économie nationale,

BOUABID.

Décision du ministre de la justice du 21 septembre 1957 portant création d'une section pénale et d'une section immobilière à la cour d'appel de Tanger.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-57-013 du 10 ramadan 1376 (11 avril 1957) sur l'organisation judiciaire de la province de Tanger et notamment l'article 3,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à la cour d'appel de Tanger une section pénale et une section immobilière.

ART. 2. — Chaque section sera composée de deux conseillers et sera présidée par le premier président ou son délégué.

ART. 3. — La section pénale aura compétence pour connaître, en appel, de toutes les affaires pénales.

La section immobilière aura compétence pour connaître, en appel, de toutes les affaires immobilières et d'immatriculation.

Rabat, le 21 septembre 1957.

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-227 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) ratifiant la convention passée par le ministre de l'économie nationale avec l'Export-Import Bank de Washington.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-57-178 du 20 kaada 1376 (18 juin 1957) autorisant le Gouvernement à contracter en emprunt auprès de Export-Import Bank de Washington,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent dahir, la convention passée le 28 juin 1957 entre Notre ambassadeur auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représentant le ministre de l'économie nationale, et l'Export-Import Bank de Washington, agence du Gouvernement des États-Unis.

ART. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1437 du 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957) ordonnant le classement du site et des vestiges de la kasba d'Oualidia (circonscription des Zemamra).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 11 chaabane 1364 (21 juillet 1945) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, tel qu'il a été modifié par le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) ;

Vu le décret du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site et des vestiges de la kasba d'Oualidia (circonscription des Zemamra) ;

Vu les résultats de l'enquête,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site d'Oualidia, sur le territoire de la circonscription des Zemamra, tel qu'il est défini par le décret susvisé du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956) et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site d'Oualidia est frappé d'une servitude *non ædificandi* conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956).

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1377 (15 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 21 juillet 1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;

— du 28 juin 1954 (B.O. n° 2177, du 16-7-1954, p. 1006) ;

Décret du 16 octobre 1956 (B.O. n° 2296, du 26-10-1956, p. 1228).

Décret n° 2-57-1454 du 21 rebia I 1377 (16 octobre 1957) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Marrakech et la Société immobilière de Marrakech.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier avec soulte défini ci-après entre la ville de Marrakech et la Société immobilière de Marrakech :

1° La ville de Marrakech cède à la S.I.M. deux parcelles de terrain d'une superficie globale de neuf cent trente-sept mètres carrés (937 m²) constituant deux délaissés de voirie provenant de la rue C, telles que ces parcelles sont figurées par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret ;

2° La S.I.M. cède à la ville de Marrakech trois parcelles de terrain d'une superficie globale de neuf mille neuf cent cinquante-deux mètres carrés (9.952 m²) à distraire du titre foncier n° 294 M., telles que ces parcelles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cet échange donnera lieu au paiement d'une soulte de cent neuf mille quatre-vingts francs (109.080 fr.) au profit de la ville de Marrakech.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 21 rebia I 1377 (16 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1458 du 21 rebia I 1377 (16 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 18 juin 1953 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à M. Viguier, d'une parcelle de terrain de cent mètres carrés environ (100 m²), située dans le lotissement municipal dit « Extension X », à distraire du titre foncier n° 3120 MS., telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille trois cent cinquante francs le mètre carré (1.350 fr.) soit pour la somme globale de cent trente-cinq mille francs (135.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 21 rebia I 1377 (16 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1459 du 28 rebia I 1377 (23 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à des particuliers d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le cahier des charges réglementant la vente des terrains du quartier industriel à Agadir, approuvé le 10 août 1948 et modifié le 20 juin 1949 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 20 mai 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du cahier des charges susvisé du 10 août 1948, est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à M^{me} Yahia bent Iddèr et M. Hadj Ali ben Abdallah el Haouari, d'un lot de terrain d'une superficie de mille cent quarante et un mètres carrés (1.141 m²), sis dans le bloc 18 de la cité ouvrière du quartier industriel d'Agadir, tel qu'il est hachuré en rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée pour la somme globale de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent vingt-cinq francs (2.548.825 fr.).

ART. 3. — Les acquéreurs seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 28 rebia I 1377 (23 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1335 du 22 rebia I 1377 (17 octobre 1957) classant au domaine public municipal de la ville de Casablanca une parcelle de terrain du domaine public maritime de l'État chérifien, sise aux abords du port de Casablanca.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classée au domaine public municipal de la ville de Casablanca une parcelle de terrain du domaine public maritime de l'État chérifien d'une superficie de 7 a. 10 ca., figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret, à distraire de la propriété dite « Terrain Cicafric », titre foncier n° 928 C., sise à Casablanca.

ART. 2. — La remise de cette parcelle aura lieu dans les formes prescrites par l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921)

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 22 rebia I 1377 (17 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1435 du 24 rebia I 1377 (19 octobre 1957) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Marrakech à un particulier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 jourmada II 1352 (9 octobre 1923) autorisant la vente aux enchères publiques par la municipalité de Marrakech des lots de terrain constituant le lotissement du quartier industriel ;

Vu le cahier des charges du lotissement du quartier industriel de Marrakech approuvé le 28 mai 1948 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 18 jourmada II 1352 (9 octobre 1923) autorisant la vente aux enchères publiques de terrains du lotissement du quartier industriel, est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à M. Mohamed Debbagh, d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété dite « Domaine privé municipal X », titre foncier n° 11900 M., sise au quartier industriel, d'une superficie de six mille (6.000) mètres carrés environ, telle que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de huit cent quatre-vingt-dix francs (890 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq millions trois cent quarante mille francs (5.340.000 fr.).

ART. 3. — L'acquéreur sera soumis aux clauses et conditions prévues par le cahier des charges susvisé qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1377 (19 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1363 du 28 rebla I 1377 (23 octobre 1957) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Boured (province de Taza) et fixation de sa zone périphérique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) relatif à l'organisation des centres ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'Etat aux finances

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Boured est délimité conformément aux indications du plan n° 3153 D annexé à l'original du présent décret, par la ligne polygonale passant par les points A, B, C, D, E, F, G, matérialisée sur le terrain par des bornes et définie comme suit :

Le point A : situé à 50 mètres à l'ouest de la rive gauche de l'oued Tamjount et dans le prolongement de la rive sud d'un affluent de direction sensiblement sud-est—nord-ouest, débouchant en amont de l'oued Boured ;

Le point B : est situé à l'intersection de la piste de Bou-Zineb et de la rive gauche de l'affluent décrit ci-dessus ;

La ligne AB se confond avec la rive de cet oued ;

Le point C : est situé à l'intersection de la piste de Bou-Zineb et d'une chaabat non dénommée à 130 mètres au sud du point B ;

La ligne BC se confond avec la piste ;

Le point D : est situé à l'intersection de la chaabat citée ci-dessus et d'une ligne idéale nord-sud passant par le P.K. 96 de la route n° 312 ;

La ligne CD se confond avec le fond de la chaabat ;

Le point E : P.K. 96 de la route secondaire n° 312 matérialisé par une borne existante ;

La ligne DE se confond avec la ligne nord-sud ci-dessus définie ;

Le point F : est situé à l'extrémité sud-est de la propriété clôturée des P.T.T. ;

La ligne EF est droite ;

Le point G : est situé à 50 mètres à l'ouest de la rive droite de l'oued Boured sur une ligne idéale de direction est-ouest passant par l'extrémité sud-est de la propriété des P.T.T. ;

La ligne GA est située à 50 mètres de distance de la rive droite de l'oued Boured en direction ouest, puis de la rive gauche de l'oued Tamjount en direction est.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend sur 1 kilomètre autour du périmètre urbain.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Boured sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 28 rebla I 1377 (23 octobre 1957).

BEKKAÏ.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-1541 du 28 rebla I 1377 (23 octobre 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 5 rejab 1368 (3 mai 1949) fixant le mode de rétribution des personnels assurant, à titre d'occupation accessoire, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours organisés par les administrations publiques marocaines, soit la préparation à ces examens ou concours.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 5 rejab 1368 (3 mai 1949) fixant le mode de rétribution des personnels assurant, à titre d'occupation accessoire, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours organisés par les administrations publiques marocaines, soit la préparation à ces examens ou concours, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-56-1498 du 27 rejab 1376 (27 février 1957),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 rejab 1368 (3 mai 1949), tel qu'il a été modifié par le décret du 27 rejab 1376 (27 février 1957), est complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1957 :

« Article 6. —

« Les indemnités prévues ci-dessus seront majorées de 60 % ou de 100 % lorsqu'il s'agira de la préparation à des examens ou concours donnant accès à des emplois des cadres principaux ou supérieurs, respectivement.

« Les dispositions du présent article sont également applicables en cas de préparation de candidats ou d'agents à l'exercice d'un

emploi public, soit avant leur nomination dans les cadres, soit postérieurement, au cours de stages de formation ou de perfectionnement, et quelles que soient les conditions de la nomination intervenue ou à intervenir. »

Fait à Rabat, le 28 rebla I 1377 (23 octobre 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'agents d'élevage.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel technique de l'élevage, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 14 avril 1954, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté directeur en date du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté directeur du 23 août 1954 fixant les conditions de l'examen professionnel pour le recrutement d'agents d'élevage,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel prévu à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 14 avril 1954 pour le recrutement d'agents d'élevage, sera ouvert à Rabat, le 23 décembre 1957.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à quatorze, répartis ainsi qu'il suit :

Inspections	4 emplois ;
Haras	5 emplois ;
Municipalités	5 emplois.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministre de l'agriculture, service de l'élevage à Rabat, avant le 30 novembre, dernier délai.

Rabat, le 24 octobre 1957.

OMAR ABDELJALIL.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Décret n° 2-57-1539 du 27 rebia I 1377 (22 octobre 1957) modifiant l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la marine marchande chérifienne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été complété et modifié en particulier par l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, après avis du ministre d'État chargé de la fonction publique et du sous-secrétaire d'État aux finances,

décède :

ARTICLE UNIQUE. — L'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la marine marchande est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1955 :

INSPECTEUR DE LA MARINE MARCHANDE	INDICES NETS
Classe exceptionnelle (1)	525
1 ^{re} classe	500
2 ^e classe :	
Échelon après 2 ans	470
Échelon avant 2 ans	440
3 ^e classe	410
4 ^e classe :	
7 ^e échelon	380
6 ^e échelon	370
5 ^e échelon	325
4 ^e échelon	300
3 ^e échelon	275
2 ^e échelon	250
1 ^{er} échelon et stage	225

(1) Réserve à 10 % de l'effectif budgétaire du cadre.

Fait à Rabat, le 27 rebia I 1377 (22 octobre 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-57-1543 du 29 rebia I 1377 (24 octobre 1957) portant création d'un centre d'études primaires islamiques à Taroudannt.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des autorités et personnels makzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-56-883 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) ;

Vu le décret n° 2-56-1384 du 22 jourmada II 1376 (24 janvier 1957) portant statut du personnel de l'enseignement supérieur islamique,

décède :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Taroudannt un centre d'études primaires islamiques.

ART. 2. — Le classement indiciaire du personnel en fonction au centre d'études primaires islamiques de Taroudannt est aligné sur celui du personnel en fonction au centre d'études primaires islamiques d'Oujda.

ART. 3. — Les dispositions exceptionnelles et transitoires prévues à l'article 6 du décret n° 2-56-1384 du 22 jourmada II 1376 (24 janvier 1957) susvisé portant statut du personnel de l'enseignement supérieur islamique sont applicables au personnel en fonction au centre d'études primaires islamiques de Taroudannt.

ART. 4. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1^{er} février 1957.

Fait à Rabat, le 29 rebia I 1377 (24 octobre 1957).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Sont nommés *commis chefs de groupe* du 1^{er} janvier 1957 :

De 2^e classe : M^{lle} Faure Suzanne, commis principal de classe exceptionnelle ;

De 4^e classe : M. Kabbaj Ahmed, commis principal hors classe. (Arrêtés du 29 juin 1957.)

Il est mis fin du 1^{er} octobre 1957 aux fonctions de M. Sinaceur ben Larbi, directeur du cabinet du ministre d'État chargé de la fonction publique, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 23 octobre 1957.)

Est nommé *directeur du cabinet du ministre d'État chargé de la fonction publique* du 1^{er} octobre 1957 : M^r Boutaleb Hafid, en remplacement de M. Sinaceur ben Larbi, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 4 octobre 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 : M. Cavrol Clément, administrateur civil de classe exceptionnelle en service détaché au Maroc en qualité de sous-directeur de classe exceptionnelle. (Arrêté du 15 août 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 8 septembre 1954, et promu *attaché d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 28 septembre 1956 (effet rétroactif du 1^{er} janvier 1957) : M. Mallet André, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon, au ministère de l'agriculture et des forêts. (Arrêté du 21 août 1957.)

Est nommé *directeur adjoint des administrations centrales, échelon normal* (indice 6-5), chef de la division de la Conservation foncière et du service topographique du 1^{er} janvier 1957 : M. Benabdallah Abellaziz, attaché au cabinet du ministre de l'agriculture. (Arrêté du 3 octobre 1957.)

Est nommé *attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon* du 10 janvier 1957 : M. Yovanovitch Michel, *attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon.* (Arrêté du 25 octobre 1957.)

Est nommé *directeur adjoint des administrations centrales, échelon normal* (indice 675) du 1^{er} avril 1956 : M. Virelizier Louis, *ingénieur en chef des services agricoles de classe exceptionnelle.* (Décret du 4 juin 1957.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Audy Maria, *dame employée de 2^e classe au ministère de la justice ;*

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{lle} Munoz Sylviane, *secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon.*

(Arrêtés des 12 et 14 octobre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 15 novembre 1957 : M. le docteur Sanguy Charles, *directeur adjoint d'échelon exceptionnel.* (Arrêté du 27 septembre 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 20 juin 1956 : M. Waldruce de Montrémy, *inspecteur des finances de 1^{re} classe, en service détaché au Maroc en qualité de directeur des finances.* (Arrêté du 4 octobre 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} novembre 1957 : M^{lle} Ageron Nicole, *secrétaire documentaliste de 2^e classe.* (Arrêté du 19 octobre 1957.)

Est nommée *commis principal hors classe* du 17 septembre 1957 : M^{me} Muret Marie-Louise, *commis principal de 1^{re} classe.* (Arrêté du 12 septembre 1957.)

*
* *
*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 8 août et 13 septembre 1957 portant promotions de :

M^{lle} Falcucci Odette au grade de *commis de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1957 ;

M. Boissonnade Jean au grade de *secrétaire-greffier de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1957.

(Arrêtés des 8 août et 13 septembre 1957.)

Est rayée des cadres du ministère de la justice du 1^{er} août 1957 : M^{me} Pinelli Marie-Madeleine, *commis stagiaire, dont la démission est acceptée.* (Arrêté du 8 août 1957.)

Est nommé *juge de 3^e classe* et rayé du cadre des interprètes judiciaires du 6 mai 1957 : M. Abdelmoula Mahmoud, *interprète judiciaire principal de classe exceptionnelle.* (Arrêté du 15 juin 1957.)

Sont nommés :

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Puel René, *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe ;*

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Christe Robert, *commis de 1^{re} classe ;*

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Dubroca Odette, *commis de 1^{re} classe ;*

Secrétaire-greffier en chef de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Nicolli Jean, *secrétaire-greffier de 2^e classe ;*

Secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe du 16 septembre 1957 : M. Moussy Maurice, *secrétaire-greffier de 1^{re} classe.*

(Arrêtés des 24 juin, 13 et 14 août 1957.)

Sont mis, sur leur demande, à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la justice :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Boulouk-Bachi Albert, *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe ;*

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Richen Anne-Marie, *commis de 1^{re} classe ;*

Du 16 septembre 1957 : M^{lle} Falcucci Odette, *commis de 3^e classe ;*

Du 1^{er} octobre 1957 :

M. Le Marec Charles, *secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle ;*

M^{me} Touralbe Jeanne, *commis principal hors classe ;*

MM. Pinelli François, *commis de 1^{re} classe ;*

Houedry René, *commis de 3^e classe ;*

M^{me} Mamias Andrée, *dactylographe, 2^e échelon ;*

M. Varaldi Marcel, *agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;*

Du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Carrière Mary-Louis, *secrétaire-greffier de 5^e classe ;*

Étesse Jack, *secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;*

M^{mes} Hoh Arlette et Bailly Marie-Louise, *dactylographes, 2^e échelon.*

(Arrêtés des 29 juin, 20, 22, 23, 26 juillet, 9, 13, 14, 17, 22, 26, 27 et 30 août 1957.)

Sont recrutés en application du décret du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) :

Secrétaires-greffiers de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : MM. Lacane Paul, Aherraki Driss, Mellak Achour, Senhadji Omar et Renane Mohamed, *commis-greffiers principaux de classe exceptionnelle échelon exceptionnel ;*

Secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957 :

MM. Mehiaoui Ahmed, *commis d'interprétariat, chef de groupe de 2^e classe ;*

Belcadi Mohamed, *commis d'interprétariat de classe exceptionnelle ;*

Hanni Bachir Mouffok, *secrétaire interprète de 4^e classe ;*

Secrétaires-greffiers adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 :

MM. Sebti Mohamed, *commis d'interprétariat de classe exceptionnelle ;*

Cazorla Indalécio, *commis chef de groupe ;*

Durollet Georges, *commis chef de groupe ;*

Du 25 mai 1957 : M. Taïeb Hicham, *secrétaire makhzen stagiaire ;*

Secrétaires-greffiers adjoints de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 :

MM. Benkheddra Mekki Taïbi, *secrétaire makhzen stagiaire ;*

Bakhtaoui Sayyah Belkheïr, *commis d'interprétariat hors classe ;*

Du 1^{er} mai 1957 :

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe : M^{lle} Alaoui Zahra, *secrétaire makhzen stagiaire ;*

Secrétaire-greffier adjoint stagiaire : M. Ikèn Bouazza, *commis greffier de 3^e classe.*

(Arrêtés des 25, 29 et 30 mai 1957.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 19 octobre 1951 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, échelon exceptionnel* du 1^{er} janvier 1956 : M. Zourhy Mhammed ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} juin 1954 et promu commis-greffier principal de classe exceptionnelle, échelon exceptionnel du 1^{er} décembre 1956 : M. Naveiros José.

(Arrêtés du 24 mai 1957.)

Sont promus :

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Dellal Mohamed, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 6 octobre 1955 : M. Mellak Mohamed, commis-greffier principal, 1^{er} échelon ;

Commis-greffier de 1^{re} classe du 1^{er} août 1957 : M. Harnafi Boulenoir, commis-greffier de 2^e classe.

(Arrêtés des 24 mai, 12 et 25 juillet 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 2 février 1951, puis secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 17 juillet 1951, secrétaire-greffier de 3^e classe du 1^{er} septembre 1953, nommé secrétaire-greffier de 2^e classe du 1^{er} septembre 1955 et promu secrétaire-greffier de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Tasso Pierre, secrétaire-greffier de 2^e classe ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 octobre 1950, nommé commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 23 avril 1953 et promu commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 23 octobre 1955 : M. Barbarit Georges, commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon.

(Arrêtés du 18 juillet 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Commis principaux de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Badosa Georges et M^{me} Chvetzoff Augusta, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Guilleminot Emile, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Soler Gilbert, commis de 3^e classe ;

Secrétaire sténodactylographe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Harquin Liliane, secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographe, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Zafrani Mazal, dactylographe, 6^e échelon ;

Dactylographes, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M^{mes} Branelle Mathilde, Matoso Annette et M^{lle} Sanchez Marguerite, dactylographes, 3^e échelon ;

Dame employée de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Denoual Antoinette, dame employée de 3^e classe ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province de Mazagan) du 1^{er} juillet 1957 : M. Camp Paul, agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (rémunéré sur budget spécial de la province de Fès) du 1^{er} juillet 1957 : M. Hernandez Joseph, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} août 1957 : M. Cherkaoui Mohamed, commis d'interprétariat, chef de groupe de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe du 1^{er} août 1957 : M. Benta'eb Mohammed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} août 1957 : MM. Lazrak Driss et Mahmoud Abdelkader, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} août 1957 : M. El Hammadi Ahmed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Kacem ould Mohamed Hassar, commis d'interprétariat, chef de groupe de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Alaoui Ahmed ben Abdallah, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Doblé Bennani Ahmed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Secrétaire de 3^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Moulay M'Hamed ben Mohamed ben Abdelmalek, secrétaire de 4^e classe ;

(Arrêtés du 15 octobre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2346 du 11 octobre 1957, page 1343, 1^{re} colonne.

Sont nommés :

Au lieu de :

« Du 29 août 1956, khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Frej, à Had-des-Oulad-Frej (province de Mazagan) : M. Naami Abdellah » ;

« Du 4 octobre 1956, khalifa de 10^e catégorie du caïd, à El-Aderj (province de Taza) : M. Chems Driss » ;

Lire :

« Du 4 octobre 1956, khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Frej, à Had-des-Oulad-Frej (province de Mazagan) : M. Naami Abdellah » ;

« Du 13 octobre 1956, khalifa de 1^{re} catégorie du caïd, à El-Aderj (province de Taza) : M. Chems Driss. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE.

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2344, du 27 septembre 1957 :

Page 1274 :

Sont reclassés en application du dahir du 28 octobre 1953 :

Au lieu de :

« Commissaire de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Rogir Marcel » ;

Lire :

« Commissaire de police, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Rogir Marcel. »

Page 1278 :

Sont recrutés en qualité de :

Au lieu de :

« Officier de police, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Taoudi Benchekri Abdallah » ;

Lire :

« Officier de police, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Taoudi Benchekroun Abdallah. »

Au lieu de :

« Officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Sedrati Mousf Kettani » ;

Lire :

« Officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Sedrati Mousf Kettani. »

Page 1279 :

Sont nommés :

Au lieu de :

« Brigadier-chef, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Brume Jean » ;

Lire :

« Brigadier-chef, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Brunet Jean. »

Page 1280 :

Sont reclassés :

Au lieu de :

« Gardien de la paix, 4^e échelon du 10 décembre 1954 : M. Le Gueyout Jacques » ;

Lire :

« Gardien de la paix, 4^e échelon du 10 décembre 1954 : M. Le Guelvouit Jacques. »

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est titularisé dans son emploi du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 10 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette*, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Martinez René, agent de constatation et d'assiette stagiaire des impôts urbains. (Arrêté du 9 avril 1957.)

Sont promus au service des perceptions :

Percepteurs de 1^{re} classe, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Godfroy Yves ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Michel Romain ;

Du 1^{er} mars 1957 : MM. Roussel Laurent et Boyer Albert, percepteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Percepteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Giacobbi Joseph, percepteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Percepteurs de 2^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Laurent Marcel ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Messner Gabriel, percepteurs de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Chef de service de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1956 : M. Prouillac Maurice, chef de service hors classe ;

Chef de service hors classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Marin Émile, chef de service de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Sous-chef de service de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Barthelet Claude, sous-chef de service de 2^e classe ;

Contrôleurs de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1957 : MM. Rascol Julien et Touboul Jacques, contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

Contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Leclère Paul, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Contrôleurs principaux, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Ambal Georges ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Rouanet Émile, contrôleurs, 7^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Dulas Élie, contrôleur, 4^e échelon ;

Contrôleurs, 4^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Van Den Berg Gabrielle ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Ochin Robert, contrôleurs, 3^e échelon ;

Contrôleur, 2^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Serrouya Rahamin, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Agent principal de poursuites de 3^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Larue Robert, agent principal de poursuites de 4^e classe ;

Agent principal de poursuites de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Lépineux Auguste, agent principal de poursuites de 5^e classe ;

Agents de poursuites :

De 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Laplace Roger, agent de poursuites de 2^e classe ;

De 2^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Mauléon Lionel, agent de poursuites de 3^e classe ;

Agents principaux de recouvrement :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Lejeune Jacques, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

3^e échelon : M. Richard André, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Bedet Lucette ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Adani Toussaint ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Tournier Rose, agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Urbin Philippe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Rigé André, agents de recouvrement, 5^e échelon ;

Agents de recouvrement :

5^e échelon du 1^{er} décembre 1957 : M. Frej Mohamed, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Golla Lydia ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Gabrielli Pierrette ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Tortosa Antoine ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Piébac Jacqueline, agents de recouvrement, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Koubi Charles ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Oriol Marcelline ;

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Pogam Yvette et M. Remoiville Marcel ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Malka Albert, agents de recouvrement, 2^e échelon ;

Commis d'interprétariat principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Khalil Larbi ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Driff Abdelkadèr, commis d'interprétariat principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1957 : M. Boksztajn Izaak, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Cherkesly Antoine ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Nivaggioni Paul ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Beckoury Ali, commis de 3^e classe ;

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Garcia Odette, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés des 13 et 14 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Rodriguez Emmanuel, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, 2^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Laroche Paul-Jean, receveur-percepteur.

(Arrêtés des 27 août et 20 septembre 1957.)

Sont promus aux services des impôts urbains et des impôts ruraux :

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Laqsassoua Tounsi, chaouch de 7^e classe ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Omhiya Abdelkadèr, chaouch de 5^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Chaouch de 3^e classe : M. Ben Jelloun Mohamed, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Jeffane Mohamed, chaouch de 6^e classe ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Hafî Mohamed, chaouch de 6^e classe ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Chouni Abdelkadèr, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

Chef chaouch de 2^e classe : M. Fayaa Saïd, chaouch de 1^{re} classe
Chaouch de 5^e classe : M. Itre Miloud, chaouch de 6^e classe ;
Cavalier de 4^e classe : M. Elouaar Kabbour, cavalier de 5^e classe.
 (Arrêtés des 23 juillet et 2 septembre 1957.)

Est réintégré dans les cadres du service des impôts ruraux du 1^{er} mars 1957 et nommé *fqih principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 20 octobre 1941 : M. El Haj Abdellatif Frej. (Arrêté du 18 mars 1957.)

Est nommé *inspecteur adjoint, 1^{er} échelon* de l'administration centrale du 1^{er} juillet 1956 : M. Ouazzani Mohamed.

Est rapporté à compter de la même date l'arrêté du 27 mai 1957, le nommant attaché d'administration de 3^e classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1956 ;

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juin 1957 : M. Boulet Régis, commis de 3^e classe au contrôle des engagements de dépenses ;

Est placée d'office en disponibilité du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Collot Lucienne, dactylographe de 2^e classe.

L'intéressée, mise à la disposition du Gouvernement français, est rayée des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances du 15 août 1957.

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances administration centrale) :

Du 15 août 1957 :

M^{me} Rosfeller Marie-Françoise, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon ;

M. Larionoff Serge, commis de 3^e classe ;

M^{me} Bourdeau Anne-Marie, secrétaire d'administration de 2^e cl. ;

M. Pagès Jacques, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

M^{me} Bradesi Solange, commis principal de classe exceptionnelle ;

M^{lle} Angot Liliane, commis de 2^e classe ;

M. Marin Jean, commis de 2^e classe ;

M^{me} Fournel Catherine, secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon ;

M^{lles} Lubrano Lucienne, sténodactylographe de 7^e classe ;

Aimoz Renée, dame employée de 7^e classe ;

M^{mes} Lepelzel Josette, perforuse-vérifieuse, 6^e échelon ;

Cabas Rolande, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés des 27 mai, 27 septembre, 9, 10 et 11 octobre 1957.)

Sont promus au service des domaines :

Amin el amelak de 5^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Benabdesmih Mohamed, amin el amelak de 6^e classe ;

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1957 : M. El M'Rabet Ahmed, chef chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Ifenouane Hammou, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. El Gmari Abdelkrim, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés du 11 juin 1957.)

Est élevé au 2^e échelon de sa classe du 1^{er} avril 1957 : M. Shiti Mohamed, inspecteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux finances en service détaché auprès du ministère de l'intérieur ;

Est nommé *inspecteur de comptabilité de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954, et promu à la même date *inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe* : M. Bourdarias Henri, contrôleur principal de comptabilité à l'échelon exceptionnel ;

Est titularisé et nommé *rédacteur de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1957, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Bennani Ahmed, rédacteur stagiaire au service du crédit ;

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1954, *secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon*, avec ancienneté du 1^{er} août 1953, et promu au 2^e échelon de sa classe du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Damme Claude, secrétaire d'administration ;

Est élevé à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mai 1957 : M. Girard Pierre, commis chef de groupe de 5^e classe au service des pensions ;

Est promue *commis chef de groupe de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Guette Marcelle, commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon au bureau de l'ordonnement ;

Est promu *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Donners William, commis principal de 3^e classe au service du crédit ;

Est élevé au 6^e échelon de son grade du 5 février 1957 : M. Payet Pierre, opérateur mécanographe, 5^e échelon au service de l'ordonnement mécanographique ;

Est titularisé, après dispense de stage, et nommé *commis de 3^e classe*, reclassé *commis de 1^{re} classe* du 13 mars 1957, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Egéa Gilbert, commis temporaire au service des pensions ;

Est élevé à la 4^e classe de son grade du 21 septembre 1957 : M. Elanda Miloudi, chaouch de 5^e classe au service des pensions ;

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances du 15 octobre 1957 : M. Silve Jean, commis principal de classe exceptionnelle au contrôle des engagements de dépenses ;

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur hors classe*, avec ancienneté du 10 décembre 1950, nommé *inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 10 février 1953 et promu au 2^e échelon de son grade du 10 février 1955 : M. Barrière Roger, inspecteur hors classe.

(Arrêtés du 4 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 15 août 1957 : M^{me} Lambert Lydie, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Haas Yvette, perforuse-vérifieuse, 6^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Le Boulluec Louis, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Guillotte Marcel et Lantheaume Louis, agents principaux de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Berthou Louis, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Gentili Jean et Tendéro Christian, agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon.

(Arrêtés des 17 juillet et 20 septembre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2346 du 11 octobre 1957, page 1345.

Au lieu de :

« Sont rayés des cadres chérifiens et remis à la disposition du Gouvernement français :

« Du 1^{er} septembre 1957 : M. Fieschi Paul, chef de service hors classe ;

« Du 15 octobre 1957 : M. Partouche René, agent de recouvrement, 2^e échelon » ;

Lire :

« Sont rayés des cadres chérifiens et remis à la disposition du Gouvernement français :

« Du 1^{er} septembre 1957 : M. Fieschi Paul, chef de service de classe exceptionnelle ;

« Du 1^{er} novembre 1957 : M. Partouche René, agent principal de recouvrement, 2^e échelon. »

(Arrêtés du 27 août 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés et promus en vertu du dahir 4 décembre 1954 :

Ingenieur subdivisionnaire de 2^e classe du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 4 avril 1951, et promu *ingenieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 4 décembre 1953 : M. Cantaloup Jean, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe ;

Ingenieur subdivisionnaire de 4^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 6 mars 1954, et promu *ingenieur subdivisionnaire de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 6 mars 1956 : M. Guerret Robert, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe.

(Arrêtés du 28 août 1957.)

Est reclassé *agent public hors catégorie, 1^{er} échelon (inspecteur technique de réception et de visite de véhicules automobiles)* du 1^{er} mars 1956 : M. Salhi Seddik, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon, agent visiteur de centre immatriculateur. (Arrêté du 6 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Sinibaldi Pierre, conducteur de chantier principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Coffin Jean, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Dott Michel, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Pastor Albert, conducteur de chantier principal de 1^{re} cl. ;

Toulze André, conducteur de chantier principal de 2^e cl. ;

Baldner Georges, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

Martinez Marcel, conducteur de chantier de 2^e classe ;

Dupont Robert, conducteur de chantier de 4^e classe.

(Arrêtés des 16 avril, 12 juin, 4 juillet et 19 septembre 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Ben Laghite Abdeslem, agent journalier ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-agent public 2^e catégorie, 4^e échelon (garde barrage), avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1956 : M. Assad Mohamed, agent journalier ;

Sous-agent public 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Azzi Kamel, agent journalier.

(Arrêtés des 29 janvier, 16 mars et 12 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du personnel du ministère des travaux publics :

Du 21 décembre 1956 : M. Jacquet Gaston, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Du 15 février 1957 : M. Lequin Alphonse, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Gomez Louis, sous-ingénieur de classe exceptionnelle ;
Coufourier Bernard, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Barre Jean-Louis, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Casses Thomas, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Vicent Sérapio, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

M^{me} Artéro Lucienne, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Arrêtés des 11 juillet, 9 août et 19 septembre 1957.)

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres non spécialisés)* du 1^{er} décembre 1955 :

Avec ancienneté du 17 décembre 1954 : M. El Khelf Saïd ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 : M. Taouri Abdeslem ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Adioui Khalifi,

agents journaliers.

(Arrêtés des 18 juin et 8 juillet 1957.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (caporal de chantier de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Amahri Saïd, agent journalier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (garde barrage), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Bennacèr Mohamed, agent journalier ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (chauffeur de camion), avec ancienneté du 5 août 1953 : M. Armalani Ahmed, agent journalier.

(Arrêtés des 5 février, 16 mars et 24 juin 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 16 avril 1957 : M. Cujo Jacques, secrétaire documentaliste de 1^{re} classe, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 avril 1957.)

Est nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* du 28 janvier 1955, avec ancienneté du 16 octobre 1954 : M. Laksir Ahmed, agent journalier à la circonscription de l'air. (Arrêté du 3 juillet 1957.)

Est promu *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 22 juillet 1956 : M. Galvez François, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 10 juin 1957 : M. Coyault René, agent public hors catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés des 4 juillet et 20 juin 1957.)

Sont promus :

Agents publics de 1^{re} catégorie, 3^e échelon :

Du 2 juin 1956 : M. Jacquet Gaston ;

Du 15 juillet 1956 : M. Piétri Jean-Baptiste,

agents publics de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Agents publics de 2^e catégorie :

8^e échelon du 10 octobre 1956 : M. Dos Reis José, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

5^e échelon du 11 avril 1956 : M. Bonneau René, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Bert Lucien, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

*Agents publics de 3^e catégorie :**5^e échelon :*

Du 18 septembre 1954 : M. Peyraud Joseph ;
 Du 7 décembre 1954 : M. Chouzier Lucien ;
 Du 1^{er} juin 1957 : M. Luciani André,
 agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 22 juin 1954 : M. Laroche Louis ;
 Du 1^{er} août 1954 : M. Nassiet Jean,
 agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon.
 (Arrêtés des 2, 4, 12, 13 et 24 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Ballot Jacqueline, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 16 juillet 1957 : M^{me} Casanova Jeanne, dactylographe, 4^e échelon, et M. de Rancourt de Mimerand Guy, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 25 juin, 10 juillet et 21 septembre 1957.)

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 18 février 1956, avec ancienneté du 26 janvier 1954, et promu *commis de 1^{re} classe* du 23 novembre 1956 : M. Estival Jacques, commis de 3^e classe ;

Sont intégrées dans les cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957 : M^{mes} Dufour Yvonne, sténodactylographe de 7^e classe, Patitucci Christiane et Canals Arlette, dactylographes, 2^e échelon.

(Arrêtés des 29 août et 4 septembre 1957.)

Est reclassé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 4 mars 1950, promu *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, nommé, après concours professionnel, *adjoint technique de 3^e classe* du 1^{er} juin 1954, puis promu *adjoint technique de 2^e classe* du 8 août 1956 : M. Rousseau Henri, agent technique de 1^{re} classe. (Arrêté du 8 août 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2342, du 13 septembre 1957, page 1224.

Au lieu de :

« Est promue *commis principal hors classe* du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Détré Andrée » ;

Lire :

« Est promue *commis principal hors classe* du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Détré Andrée, *commis principal de 1^{re} classe*. »

(Décision du 24 juin 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2340, du 30 août 1957, page 1148.

Au lieu de :

« M. Fontan François, *adjoint technique principal de 3^e classe* » ;

Lire :

« M. Fontan François, *adjoint technique principal de 2^e classe*. »

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont nommés au service de la conservation foncière :

Conservateurs adjoints de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955, et promus *conservateurs adjoints de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1957 : MM. Guizard Paul et Zerga Maurice, *contrôleurs principaux de classe exceptionnelle* ;

Conservateur adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Goulette Henri, *contrôleur principal de 1^{re} classe* ;

Contrôleurs principaux :

De 1^{re} classe du 1^{er} mai 1957 : M. Paganelli Charles, *contrôleur principal de 2^e classe* ;

De 2^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Le Couédic Denis, *contrôleur de 1^{re} classe* ;

Contrôleur de 2^e classe du 4 avril 1957 : M. Martin Roger, *contrôleur de 3^e classe* ;

Secrétaire de conservation hors classe, 2^e échelon du 4 août 1957 : M. Fromentèze Joseph, *secrétaire de conservation hors classe, 1^{er} échelon* ;

Secrétaire de conservation de 5^e classe du 1^{er} août 1957 : M^{lle} Guyot Geneviève, *secrétaire de conservation de 6^e classe* ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Ayar Mohamed, *chaouch de 4^e classe*.

(Arrêtés des 27 juin, 15 juillet, 3 et 28 août 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) du 1^{er} novembre 1957 : M. Guillaume Georges, *inspecteur central de l'enregistrement et des domaines de 1^{re} catégorie*, détaché au Maroc en qualité de *conservateur de classe exceptionnelle*. (Arrêté du 31 août 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres marocains du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) du 1^{er} septembre 1957 : M. Lheureux Philippe, *contrôleur de 3^e classe*, en disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté du 31 août 1957.)

Sont placés en disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Esmez Georges, *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Savéry Marc, *ingénieur géomètre de 2^e classe*.

(Arrêtés du 17 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Renard Jack, *ingénieur géomètre de 3^e classe* ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Charbonnel Bertrand, *chef dessinateur de 1^{re} classe*, et Savéry Marc, *ingénieur géomètre de 3^e classe* ;

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Amsalem Roger, *dessinateur calculateur de 2^e classe*, et Bouvet Alexandre, *adjoint du cadastre de 3^e classe* ;

Du 15 septembre 1957 : M. Seban André, *ingénieur géomètre de 3^e classe*.

(Arrêtés des 17 août, 29, 31 août et 11 septembre 1957.)

Est promu *agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} août 1957 : M. Vicente Pierre, *agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon*. (Arrêté du 8 juillet 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Est promu *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} juillet 1955 : M. Bonnot Pierre, *moniteur de 6^e classe* ;

Sont nommés du 1^{er} juillet 1956 :

Agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (cuisiniers) : MM. Beggari Mohamed, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon*, et M'Hamed ben Mohamed Bakkouch, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon (concierge) : M. Kaddour ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (concierge) : M^{me} Orosco Vincente, dactylographe qualifiée temporaire.

(Arrêtés des 14, 21 août et 23 septembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont nommées :

Infirmière stagiaire du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Itto bent Benaïssa, personnel occasionnel ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Hafida Ouajou, ancienne élève.

(Arrêtés des 1^{er} août et 27 septembre 1957.)

Est recruté en qualité de médecin stagiaire du 2 mai 1957 : M. Lalaoui Abdellah. (Arrêté du 22 mai 1957.)

Est promu adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1957 : M. Saïd Slama, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 10 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} septembre 1957 :

M^{mes} Delsipéc Jeanne, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;

Simonpiéri Jacqueline, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{lle} Richard Marguerite, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

M. Girard Jacques, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

M^{lles} Jaboulay Madeleine, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Larcebeau Andrée et Vialleville Lucette, adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Rouby Roger, administrateur-économiste de 2^e classe.

(Arrêtés des 23, 26, 27, 29 et 30 septembre 1957.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Bennhirsch Radija, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'Etat. (Arrêté du 14 mai 1957.)

Est nommé sur place commis stagiaire du 1^{er} décembre 1956 : M. Nazih Mohammed, commis préstagiaire. (Arrêté du 2 août 1957.)

Sont reclassés :

Médecin de 3^e classe du 12 janvier 1955, avec ancienneté du 12 avril 1948 (bonification pour services militaires et de guerre : 9 ans 1 mois 4 jours), reclassée ensuite médecin de 1^{re} classe du 12 janvier 1955, avec ancienneté du 8 avril 1952 : M^{lle} Savariaud Pierrette, médecin de 3^e classe ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 5 février 1953 (majoration pour services militaires et de guerre : 4 ans 3 mois 26 jours) : M^{me} Fumaroli Aglaé, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 12 et 18 juin 1957.)

Sont reclassés dans leurs grade et classe :

Du 14 novembre 1953 (bonification pour services de personne contrainte au travail en pays ennemi : 1 an 10 mois 25 jours) : M. Godard Francis, médecin de 3^e classe ;

Du 22 juin 1956, avec ancienneté du 6 novembre 1955 (bonification pour services au chantier de jeunesse : 7 mois 16 jours) : M. Teste Maurice, médecin de 3^e classe.

(Arrêtés des 29 avril et 12 juin 1957.)

Sont titularisés dans leurs grade et classe :

Du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954, reclassé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} septembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Brouillet Christian ;

Du 10 mars 1956, avec ancienneté du 10 mars 1954, reclassé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 10 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Réaud Lucien ;

Du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, reclassé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} novembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Turmel Emmanuel,

adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés du 26 juin 1957.)

Est promue médecin de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Croce Jacqueline, médecin de 3^e classe. (Arrêté du 12 juillet 1957.)

Est mise en position de disponibilité pour convenances personnelles du 17 avril 1957 : M^{me} Sanchez Nicole, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 31 juillet 1957.)

Sont mis d'office en position de disponibilité :

Du 8 mai 1957 : M^{me} Dubois Raymonde, dactylographe, 3^e échelon (congé sans solde) ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Salin Usmar, médecin principal de 2^e classe.

(Arrêtés des 26 et 29 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Guilianotto Jeanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Denmark Armand, commis chef de groupe de 2^e classe ;

Du 12 juin 1957 : M. Bal Christian, médecin principal de classe exceptionnelle ;

Du 16 juillet 1957 : M^{me} Bonfort Odette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} août 1957 :

M^{me} Conscience Gracieuse, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

M^{lle} Noël Suzanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

M^{me} Decordier Yvette, dame employée de 6^e classe ;

Du 16 août 1957 : M. Bardon Henri, médecin divisionnaire adjoint de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Gladel Raoul, adjoint principal de santé de 3^e classe ;

Orosco René, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

M^{lle} Audemard Christiane, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

M^{me} Cazals Pierrette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

M^{lle} Orosco Renée, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 16 septembre 1957 :

M. Potier Géraud, médecin de 1^{re} classe ;

M^{lle} Burelon Aline, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Mindogua Jacques, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Perrin Gérard, médecin de 3^e classe ;

Roufflac Charles, administrateur-économiste de 1^{re} classe ;

M^{mes} Crespy Antonine, assistante sociale de 1^{re} classe ;

Fournié Renée, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Lanier Marie, sage-femme de 4^e classe ;

M^{lles} Chain Denise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Fagot Anne-Marie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Heyraud Marie-Eine, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Hugot Blanche, assistante sociale de 5^e classe ;

Du 16 octobre 1957 :

M^{mes} Savag Alice, sage-femme de 4^e classe ;

Zylberman Jacqueline, assistante sociale de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Albert Joseph, adjoint spécialiste de santé hors classe, 2^e échelon ;

Perroni Augustin, sous-économiste de 1^{re} classe ;

Richard Maurice, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Vital Jean, surveillant général de 1^{re} classe ;

M^{lles} Hourdiaux Marie, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Perrin Andrée, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 16 novembre 1957 : M^{lle} Piedvache Marguerite, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

MM. Castan Jean, médecin divisionnaire de 1^{re} classe ;

Chedelac Michel, médecin principal de classe exceptionnelle ;

M^{lle} de Brun du Bois Noir Claude, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

M^{me} Mortier Irène, commis principal de 1^{re} classe ;

M^{lle} Simp'ex Marguerite, sage-femme de 4^e classe ;

Du 1^{er} avril 1958 : M^{lle} Loustalet Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés des 20 avril, 6 juillet, 5, 12, 16, 23, 24 août, 7, 20, 23, 25, 27, 28, 29 et 30 septembre 1957.)

Sont réintégrés pour ordre, mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} avril 1957 : M^{lle} Chavance Claudine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Pétrée Robert, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 1^{er} août 1957 :

M. Dessauw André, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

M^{me} Dessauw Liliane, adjointe spécialiste de santé de 4^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

M. Pérot Raymond, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

M. Lavorel Jacques, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

M. Demassias Jean, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État) ;

M. Tassel Georges, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés des 16 mai et 29 juillet 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Lartigau Marie-Suzanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 19 juillet 1957 : M^{lle} Ameureux Yvonne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Benelloun Hassan, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 20 octobre 1957 : M^{lle} Lauga Marie-Thérèse, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 15 juillet, 10, 14 août et 3 septembre 1957.)

Sont rayés d'office des cadres du ministère de la santé publique :

Du 16 avril 1957 : M. Benoît Edouard, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 17 avril 1957 : M^{lle} Le Moal Renée, assistante sociale de 5^e cl. (Arrêtés des 17 et 31 juillet 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2241, du 7 octobre 1955, page 1537, et n° 2280, du 6 juillet 1956, page 728.

Les arrêtés des 17 juin 1955 et 6 avril 1956 sont annulés :

Lire : « Est promu adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 16 janvier 1953 renouée au 13 juin 1951 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 1 an - 7 mois 3 jours) : M. Mas Pierre, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État). »

(Arrêté du 6 août 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2315, du 4 octobre 1957, page 1826.

Au lieu de :

« Est titularisée dans ses grade et classe du 2 novembre 1956 : M^{me} Rave Colette, assistante sociale de 6^e classe » ;

Lire :

« ... assistante sociale de 5^e classe. »

(Arrêté du 9 août 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2270, du 9 décembre 1955, page 1838.

Au lieu de :

« Sont reclassées assistantes sociales de 4^e classe du 1^{er} mai 1954... » ;

Lire :

« Sont reclassées assistantes sociales de 4^e classe du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Baranger Geneviève, assistante sociale de 5^e classe ; M^{mes} Lacave Adrienne, Roby Geneviève, M^{lles} Guy Marguerite et de Chaveheix Renée, assistantes sociales de 6^e classe. »

(Arrêtés du 1^{er} août 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2303, du 14 décembre 1956,
page 1424.

Au lieu de :

« Est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} août 1956 : M^{me} Elliès Jacqueline, dame employée de 6^e classe » ;

Lire :

« ... à compter du 1^{er} septembre 1956. »

(Le reste sans changement.)

(Arrêté du 2 août 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DES P.T.T.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des P.T.T. :

Du 16 février 1957 :

M^{mes} Pue Choultres Micheline, surveillante, 1^{er} échelon ;
Darche Yvonne, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Du 26 février 1957 :

M. Maury Roger, receveur de 5^e classe, 4^e échelon ;
M^{mes} Rossi Lucette, agent d'exploitation, 4^e échelon ;
Maury Yvonne, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Du 11 mars 1957 :

MM. Roustit Henri, receveur de 3^e classe, 1^{er} échelon ;
Vidal André, agent d'exploitation, 3^e échelon ;
M^{me} Roustit Renée, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Du 16 mars 1957 :

M. Rizzo Henri, receveur de 6^e classe, 2^e échelon ;
M^{mes} Mannoni Paulette, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
Lallemand Élise et Ledieu Colette, agents d'exploitation, 4^e échelon ;
Mondoloni Marie-Catherine, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1957 :

M^{mes} Berenguier Odette, surveillante, 2^e échelon ;
Fochi Jacqueline, agent principal d'exploitation, 7^e échelon ;
M^{lle} Draï Georgette, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Du 11 avril 1957 :

M. Pierra Claude, inspecteur, 2^e échelon ;
M^{mes} Noailles Antoinette, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
Maillard Marie-Sylvia, agent d'exploitation, 4^e échelon ;
Bordas Christiane, agent d'exploitation ;

Du 16 avril 1957 : M^{me} Danos Josette, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Du 21 avril 1957 : M. **Limorte Roger**, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

Du 26 avril 1957 : M. Cattalorda Michel, agent de surveillance, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Duten Colette, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

Du 6 mai 1957 : M^{me} Blanca Andrée, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Du 11 mai 1957 : M. Coste Gabriel, receveur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Du 21 mai 1957 : M^{lle} Keramsi Zeinel, contrôleur, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1957 :

M^{me} Laplace Cigogne Jeanine, contrôleur, 3^e échelon ;
M. Reig Germain, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
M^{mes} Legareig Marie, agent d'exploitation, 3^e échelon ;
Le Dez Marie-Louise, agent d'exploitation stagiaire ;
MM. Hernandez Joseph, facteur-chef, 5^e échelon ;
Klein Alfred, manutentionnaire, 6^e échelon ;

Du 6 juin 1957 : M^{me} Calmeil Lucie, agent principal d'exploitation, 6^e échelon ;

Du 11 juin 1957 :

M. Pechard Yves, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;
M^{me} Catella Marie-Louise, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

Du 21 juin 1957 : M^{me} Bono Bernadette, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

M. Tudal Alain, inspecteur, 2^e échelon ;
M^{mes} Peyrieux Lucette, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
Rey Germaine, agent d'exploitation, 4^e échelon ;
M^{lle} Amsellem Gilberte, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

Du 11 juillet 1957 : M^{me} Hipolite Christiane, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Cruanes Michel, inspecteur-rédacteur hors classe ;
Bertoncini François, inspecteur hors classe ;
Roy Fernand, inspecteur hors classe ;
M^{me} Méliesson Artémise, surveillante ;
M. Coves Gabriel, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;
M^{me} Brandl Germaine, contrôleur, 6^e échelon ;
MM. Vial Robert, contrôleur, 5^e échelon ;
Salanon Edgard, agent d'exploitation principal, 6^e échelon ;
M^{lle} Martínez Victoire, agent d'exploitation, 4^e échelon ;
M^{me} Plaze Gisèle, agent d'exploitation, 2^e échelon ;
MM. Casanova Dominique, Molla Sauveur, Lale Antoine et Etori Jean, facteurs de classe exceptionnelle ;

MM. Cabrerisso Gaétan, Chevron Narcisse, Moracchini François, Benito Félix, Guedj Albert, Bérard Henri, Pomarès Thomas, Vidal Raphaël, Seldran Joachim, Bernard Georges, Bussinger Louis, Cohen Jacob, Vilanova Antoine, Devesa Mariano, Fernandez Jean et Depatureaux André, facteurs, 7^e échelon ;

MM. Botella Fernand, Sieffort Antoine, Delaporte Augustin, Friedmann Henri, Castelli Jean, Gomez José, Guilichini Joffre, Scotto-Vettino Sauveur, Vansteene Émile, Florès Vincent, Vizcaïno Marcel, Segina Jean, Bernard Marcel, Benhamou Simon, Azoulay Joseph, Rouquette Guy et Abiteboul Élie, facteurs, 6^e échelon ;

MM. Callejon Manuel, Lanfranchi Dominique, Ferrari Vincent, Lascar Gabriel, Torgeman Albert, Schiano Lucien, Quesada François, Aguilar Marcel, Cassès Ernest et Diaz Lucien, facteurs, 5^e échelon ;

MM. Castelli Martin, Michel Horace, Benhamou Jacob, Cohen Emile, Pons Marcel, Peroni Don François, Zurita André, Lochon Robert et Dahan Abraham, facteur, 4^e échelon ;

MM. Cascino François, Punter Roger, Roy Robert, Schiano-Dischiabica Jean, Soler Alexandre, Galvan Julien et Giacometti Michel, facteurs, 3^e échelon ;

MM. Aherfi Moïse, Haziza Henri et Retzepter Jean-Pierre, facteurs, 2^e échelon ;

MM. Orožco Vicente et Lambert Jean-Jacques, facteurs, 1^{er} échelon ;

MM. Torre Pierre et Nicolaï Jacques, manutentionnaires de classe exceptionnelle ; Attias Élie, manutentionnaire, 6^e échelon ;

MM. Azoulay David, Decucis Frédéric, Taupin Raymond et Bouhadiba René, manutentionnaires, 5^e échelon ;

MM. Vilanova René, manutentionnaire, 3^e échelon, et Lascar Roger, manutentionnaire, 2^e échelon ;

Du 11 août 1957 : M^{me} Sabatié Geneviève, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Du 14 août 1957 : M^{me} Tatin Thérèse, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Escossut Charles et Halouse Jean, inspecteurs hors classe ;
Bregues Florent, Bat Lucien, Costecalde Roger et Hadjaj Messaoud, inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;
M^{mes} Bat Gabrielle, surveillante, 3^e échelon ;
Lecoent Huguette, contrôleur, 7^e échelon ;

MM. Vincent Robert, contrôleur, 5^e échelon ;
 Michel Jacques, contrôleur, 3^e échelon ;
 Cavault Henri, agent d'exploitation principal, 9^e échelon ;
 Beral Georges et M^{me} Marchal Hélène, agents d'exploitation principaux, 6^e échelon ;
 M^{me} Martin Georgette et MM. Callet Hubert et Gener Paul, agents d'exploitation, 5^e échelon ;
 M^{me} Pejac Josette, agent d'exploitation, 3^e échelon ;
 M^{lle} Rusterucci Maryse, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;
 MM. Pfeil Roger, dessinateur, 4^e échelon ;
 Vieillard Maurice, receveur-distributeur, 5^e échelon ;
 Du 16 septembre 1957 : M^{me} Ouassana Julie, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
 Du 1^{er} octobre 1957 :
 MM. Goumy Maxime, receveur hors classe, 1^{er} échelon ;
 Canaguiet Léonce, receveur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;
 Didier Paul, receveur de 6^e classe, 3^e échelon ;
 Depierre Guy, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;
 Père Maurice, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;
 M^{me} Plaze Stéphane, contrôleur, 5^e échelon ;
 Didier Camillia, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
 Colonna Marie, agent d'exploitation, 4^e échelon ;
 Ménard Monique et Villarino Raymonde, agents d'exploitation, 2^e échelon ;
 Du 1^{er} novembre 1957 :
 MM. Zarella Alphonse, chef de centre de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;
 Vitry Henri, chef de centre de 2^e classe, 4^e échelon ;
 Foata Antoine, receveur de 4^e classe, 3^e échelon ;
 Artéro Emmanuel, receveur de 6^e classe, 4^e échelon ;
 Miranda Louis, inspecteur principal, 3^e échelon ;
 Calamy Jean, inspecteur-rédacteur hors classe ;
 Balanant Louis, inspecteur-rédacteur, 2^e échelon ;
 Mis Louis, Bisquey Georges et Moragues Sauveur, inspecteurs hors classe ;
 Michon Jean, inspecteur, 4^e échelon ;
 Aubert Marcel et Vagueron Georges, inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;
 Tomasi Aimé, inspecteur adjoint ;
 M^{me} Michon Sylviane, surveillante, 4^e échelon ;
 MM. Conord Jean, contrôleur, 7^e échelon ;
 François André, contrôleur, 5^e échelon ;
 Cuvillier Yvan, contrôleur, 4^e échelon ;
 M^{lle} Fuselier Denise, contrôleur, 2^e échelon ;
 MM. Griesbach Lucien, contrôleur stagiaire ;
 Bataille Jacques ;
 M^{me} Dujancourt Yvonne ;
 M^{lle} Malaure Janine,
 agents d'exploitations, 5^e échelon ;
 M. Servant Jean-Pierre, agent d'exploitation, 4^e échelon ;
 M^{lle} Krief Josiane et Brousson Monique, agents d'exploitation, 2^e échelon ;
 M^{me} Trifforiot Colette ;
 M^{lle} Bacchini Maryse et Gauthier Marie-Claude,
 agents d'exploitations, 1^{er} échelon ;
 MM. Martini Paul, dessinateur-projeteur, 7^e échelon ;
 Jeanperrin Georges, dessinateur, 7^e échelon ;
 Léandri Antoine, entreposeur, 5^e échelon ;
 Cottave Eugène, agent de surveillance, 1^{er} échelon ;
 Piéri Jean, agent de surveillance, 5^e échelon ;
 Hasson Gilbert, receveur-distributeur, 3^e échelon ;
 Zapata Lucien, receveur-distributeur, 2^e échelon ;
 Chiozza Sabien, Deslondes André et Martin André, facteurs-chefs, 1^{er} échelon ;

MM. Brun Joseph, Martinez Antonin, Piéri Jules et Carulla Antoine, facteurs-chefs, 5^e échelon ;
 Felli Isidore et Nicolle Emile, facteurs, 7^e échelon ;
 Carmona Antoine, Alcaraz Roger et Garcia François, facteurs, 6^e échelon ;
 Carasco Alphonse, facteur, 5^e échelon ;
 Lévy Henri, facteur, 3^e échelon ;
 Azoulay Élie et Richaud Marius, facteurs, 1^{er} échelon ;
 Mousquey Marcel, manutentionnaire, 6^e échelon ;
 Allégrini Dominique, manutentionnaire, 4^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

MM. Walger Émile, inspecteur hors classe ;
 Bezert Jean-Noël, inspecteur adjoint, 4^e échelon ;
 M^{me} Bezert Gabrielle, contrôleur, 3^e échelon ;
 M. Fauvergue François, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
 M^{me} Fauvergue Armande, agent d'exploitation, 3^e échelon ;
 M. Bonnefoy Adrien, receveur-distributeur, 8^e échelon ;
 Du 16 décembre 1957 : M. Jobic Yves, inspecteur d'études, 3^e échelon.
 (Arrêtés des 3, 5, 6, 8, 10, 11, 16, 17, 24, 25, 26, 27 avril, 3, 6, 9, 15, 16, 17, 29, 30 mai, 12, 20, 21, 22, 27 juin, 5 août, 16, 19, 20 et 24 septembre 1957.)

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} août 1957 : M. Michaud Abel ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Beaujeux Pierre,
 adjoints principaux de santé de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 18 avril 1957.)

Remise de dettes.

Par décret du 28 rebia I 1377 (23 octobre 1957) une remise gracieuse de trente-deux mille trois cent un francs (32.301 fr.) est accordée à M. Haddadi Lahcèn, ancien chaouch du ministère de l'agriculture.

Par décret du 29 rebia I 1377 (24 octobre 1957) une remise gracieuse de vingt-cinq mille deux cent quinze francs (25.215 fr.) est accordée à M. Lansari Abdelghani, ancien commis temporaire au secrétariat général de la province de Rabat.

Résultats de concours et d'examen.

Concours d'adjoints d'inspection à l'enseignement de l'arabe
 (session du 20 septembre 1957).

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Alem Mohamed, Regragui Abdelfatah, El Ghali Oudghiri ben Othman, Harizi Mohamed, Chmaou Mohamed ben Ahmed, Bourakadi Ahmed ben Ahmed, Bencherifa Mohamed, Houari el Hachemi, El Boukhssili Boubkèr, El Kholassa Ahmed et Louziri Driss.

Concours des inspecteurs de l'enseignement de l'arabe
 (session du 23 septembre 1957).

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Alaoui Aoufoussi Mohamed, El Khaldi Mustapha, Laaboudi Abdelouahab, Hijji Mohamed et El Hilali Brahim.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 23 rebia I 1377 (18 octobre 1957) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde royale les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiiales	POUR- CENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Salem ben Faradji.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2022 (garde royale) (échelle 1).	80618	Néant.	32	42.240	1 ^{er} -11-1957.
Karem ben Sa'em ben Hadj.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2131 (garde royale) (échelle 1).	80619	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -12-1957.
Fatah ben Sa'em.	Ex-maoun, m ^{le} 1939 (garde royale) (échelle 2).	80620	Néant.	36	73.008	1 ^{er} -1-1958.
Ahmed ben Mekki.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2414 (garde royale) (échelle 1).	80621	Néant.	34	44.880	1 ^{er} -11-1957.
Ahmed ben Fatah ben Blal.	Ex-maoun, m ^{le} 1968 (garde royale) (échelle 2).	80622	Néant.	34	68.952	1 ^{er} -12-1957.
Boudjma ben Faradji.	Ex-maoun, m ^{le} 1873 (garde royale) (échelle 2).	80623	Néant.	38	77.064	1 ^{er} -10-1957.
Abdeslam ben Mahjoub.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1842 (garde royale) (échelle 1).	80624	Néant.	40	52.800	1 ^{er} -10-1957.
Fatah ben Ouissadem.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1635 (garde royale) (échelle 1).	80625	2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e r.)	50	66.000	1 ^{er} -12-1957.
Mohamed ben Maati.	Ex-maoun, m ^{le} 2783 (garde royale) (échelle 2).	80626	Néant.	42	85.176	1 ^{er} -12-1957.
Rahal ben Razouani.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1958 (garde royale) (échelle 1).	80627	Néant.	34	44.880	1 ^{er} -9-1957.
Bark ben Belkheir.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1959 (garde royale) (échelle 2).	80628	Néant.	34	55.896	1 ^{er} -9-1957.
Embark ben Lhassèn.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1622 (garde royale) (échelle 1).	80629	6 enfants.	50	66.000	1 ^{er} -9-1957.
Messaoud ben Bellal.	Ex-maoun, m ^{le} 2835 (garde royale) (échelle 2).	80630	Néant.	43	87.204	1 ^{er} -10-1957.
Salem ben Ahmed.	Ex-maoun, m ^{le} 1927 (garde royale) (échelle 2).	80631	Néant.	36	73.008	1 ^{er} -10-1957.
Abdallah ben Ali.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2398 (garde royale) (échelle 1).	80632	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -9-1957.
Faradji ben Bark.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2107 (garde royale) (échelle 1).	80633	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -10-1957.
Mahjoub ben Salem.	Ex-maoun, m ^{le} 1837 (garde royale) (échelle 2).	80634	Néant.	40	81.120	1 ^{er} -9-1957.
Salem ben Mohamed.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2259 (garde royale) (échelle 1).	80635	Néant.	32	42.240	1 ^{er} -10-1957.
Lhassèn ben Lahoussine.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1933 (garde royale) (échelle 1).	80636	Néant.	36	47.520	1 ^{er} -11-1957.
Mohamed ben Lahoussine.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2371 (garde royale) (échelle 1).	80637	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -12-1957.
Zied ben Belkheir.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2201 (garde royale) (échelle 1).	80638	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -12-1957.
M'Bark ben Bouirik.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2249 (garde royale) (échelle 1).	80639	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -12-1957.
Faradji ben Embark.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2023 (garde royale) (échelle 1).	80640	Néant.	32	42.240	1 ^{er} -12-1957.
Aomar ben Boubekeur.	Ex-garde de 2 ^e classe, m ^{le} 2944 (garde royale) (échelle 2).	80641	Néant.	30	48.000	1 ^{er} -12-1957.
Abdelkadër ben Messaoud.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2235 (garde royale) (échelle 1).	80642	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -12-1957.
Messaoud ben M'Barck.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1620 (garde royale) (échelle 1).	80643	3 enfants.	51	67.320	1 ^{er} -12-1957.
Abdelkrim ben Salah.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1535 (garde royale) (échelle 1).	80644	3 enfants.	54	71.280	1 ^{er} -11-1957.
Allal ben Mohamed.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1631 (garde royale) (échelle 1).	80645	3 enfants.	50	66.000	1 ^{er} -12-1957.
Bark ben M'Biri.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2034 (garde royale) (échelle 2).	80646	Néant.	32	52.608	1 ^{er} -12-1957.
Abdallah ben Bark.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2231 (garde royale) (échelle 2).	80647	Néant.	36	59.184	1 ^{er} -11-1957.
El Hadj ben Abderrahmane.	Ex-maoun aoued, m ^{le} 1379 (garde royale) (échelle 1).	80648	Néant.	58	135.720	1 ^{er} -12-1957.
Hammou ben Hammani.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1877 (garde royale) (échelle 1).	80649	Néant.	38	50.160	1 ^{er} -10-1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POUR- CENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
M ^{mes} veuve Fatima bent Atmane (1 orphelin) sous tutelle dative, ayant cause de Bagda bou Haddou.	Le père, ex-maoun, m ^{le} 1468 (garde royale) (échelle 1).	80650	Néant.	38/50	26.708	1 ^{er} -12-1956.
Djama bent Mohamed (2 orphelins) sous tutelle dative, ayant cause de Lahoussine ben Bihi.	Le père, ex-maoun, m ^{le} 1675 (garde royale) (échelle 1).	80651	Néant.	40/50	28.176	1 ^{er} -12-1956.
Zahra bent Belkhir, veuve de Bellal ben Merzouk.	Le mari, ex-garde de 2 ^e classe, m ^{le} 1436 (garde royale) (échelle 1).	80652	Néant.	30/1/3	13.200	1 ^{er} -5-1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 NOVEMBRE 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Fès-Jdid, rôle 2 de 1957 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 2 de 1957 (5) ; Casablanca-Ouest, rôle 3 de 1956 (32) ; circonscription de Midelt, rôle 2 de 1957 ; Casablanca-Ouest, rôle 8 de 1955 ; cercle de Berkane (Ahfir, Taforhalt, Saïdia), rôle 2 de 1957.

LE 20 NOVEMBRE 1957. — *Patentes* : Mogador, émission primitive de 1957 (art. 1001 à 2917) ; Fès-Médina, émission primitive de 1957 (art. 25.001 à 26.208) ; Beni-Mellal, émission primitive de 1957 (art. 201 à 1675) ; Casablanca-Nord (8), émission primitive de 1957 (art. 80.001 à 80.538) ; Casablanca-Ouest (33), émission primitive de 1957 (art. 335.001 à 335.929) ; Safi, émission primitive de 1957 (art. 10.001 à 10.595) ; circonscription de Mogador-Banlieue, émission primitive de 1957 ; Mechrâ-Bel-Ksiri, émission primitive de 1957.

Taxe urbaine : Meknès-Ville nouvelle (2), émission primitive de 1957 (art. 20.002 à 21.556) ; Petitjean, émission primitive de 1957 (art. 2001 à 3891) ; Rabat-Nord (4), émission primitive de 1957 (art. 40.002 à 42.779) ; Mechrâ-Bel-Ksiri, émission primitive de 1957 ; Petitjean, émission primitive de 1957 ; Saïdia-Plage, émission primitive de 1957 ; Casablanca-Nord (7), émission primitive de 1957 (art. 70.001 à 70.519) et émission primitive de 1957 (art. 15.001 à 15.187) (1) ; Ifrane, émission primitive de 1957 (art. 501 à 1260).

LE 10 NOVEMBRE 1957. — *Tertib et prestations des Marocains de 1957* : circonscription d'Agadir-Ville, pachalik ; circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Harriz ; circonscription d'Ahfir, centre d'Ahfir ; circonscription de Benahmed, centre de Sidi-Hajjaj ; circonscription de Beni-Sakka, caïdat des Beni Bou Yahy ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdat de Desmira ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouâziz-Nord ; circonscription d'Itzèr, caïdat des Aït Abdi Aït Arfa de la Moulouya ; circonscription de Taliouine, caïdat des Ouncin ; circonscription de Boulmane, caïdat des Aït Youssi d'Engil ; circonscription des Abda, caïdat des Behatra-Nord et des Ameur ; circonscription d'Anzi, caïdat des Aït Ahmed ; circonscription d'El Hammam, caïdat des Amyne ; circonscription d'Ahfir, caïdat des Beni Drar ; circonscription de Foucauld, caïdat des Oulad Abbou ; circonscription de Boucheron,

centre de Boucheron ; circonscription de Skoura-des-Ahl-el-Ouest, caïdat des Imerghane ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Oujad I ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzera-Sud ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezarâ I.

LE 15 NOVEMBRE 1957. — Circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Aït Sidi Ali ; circonscription de Berkane, centre de Berkane ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Zemrane ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdat des Oulad Sidi Rahhal ; circonscription de Demnate, caïdat des Fetouaka ; circonscription de Fedala-Ville, pachalik ; circonscription de Taourirt, caïdat des Ahl Oued Za ; circonscription d'El-Kbab, caïdat des Imzinatèn ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdat des Sekaoua ; circonscription de Meknès-Ville, pachalik ; circonscription de Midelt, caïdats des Aït Izdag et des Aït Ayache ; circonscription de Boumia, caïdat des Aït Kbel Lahram ; circonscription de Mokrissèt, caïdat des Rhezaoua ; circonscription de Teroual, caïdat des Setta ; circonscription d'Ouarzazate, caïdat des Aït Ouarzazate ; circonscription des Abda, pachalik ; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Beni Malek-Ouest II ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Sarsar ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-Sud ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Taroudannt-Ville, pachalik ; circonscription de Taineste, caïdat des Ouerba.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

Importations au Maroc de produits brésiliens.

Au titre de l'accord commercial du 23 août 1956, les crédits suivants sont ouverts pour la période allant du 23 août 1957 au 22 février 1958 :

PRODUITS	CONTINGENTS EN QUANTITÉS ET EN MILLIONS DE FRANCS		MINISTÈRES responsables
	Quantités	Valeurs	
Café	1.250 t	525 (1)	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie. id. id.
Tabacs		78	
Divers		12	
Valeur indicative (F.O.B.)		615	

(1) Valeur indicative.